

Service instructeur

Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2e/76-07

Service consulté

Association Départementale du Tourisme

AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES FORETS DOMANIALES

Résumé : *Dans le cadre de la convention triennale signée entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'Office National des Forêts, il est proposé d'attribuer une subvention de 66 970 € à l'Office National des Forêts au titre de l'aménagement touristique des forêts domaniales pour les travaux d'entretien et d'investissement pour 2007, ainsi qu'une subvention de 12 080 € pour l'élaboration de la première phase du plan départemental d'équipement touristique en forêt*

Contexte

La forêt couvre en Alsace une superficie de 312 000 ha environ avec une forte prédominance des forêts publiques (79% de la surface totale). La place de la forêt dans le paysage régional est donc particulièrement importante. La forêt représente, dans notre région fortement peuplée et urbanisée, un enjeu majeur. Sa très grande richesse et sa variété, les sites exceptionnels alliés au rôle social important peuvent expliquer une fréquentation élevée, quelle que soit la saison.

L'Office National des Forêts assure la gestion des forêts qui lui sont confiées. Cette gestion a pour objectif de conjuguer harmonieusement les fonctions de protection, de production et d'accueil.

Le Conseil Général du Haut-Rhin est directement intéressé par une valorisation touristique et patrimoniale des forêts dans le département. Or, la mise en œuvre de l'aménagement et de l'entretien d'équipement d'accueil de qualité dans les forêts haut-rhinoises constitue un des éléments importants de cette gestion.

L'Office National des Forêts et le Département du Haut-Rhin ont souhaité contractualiser ce partenariat en signant le 22 mars 2007 une convention triennale pour la deuxième fois depuis 2002.

Comme durant la précédente période de contractualisation, il est prévu de décliner la convention triennale en convention annuelle, qui comprend pour chaque année les travaux et subventions envisagés.

Proposition d'aide pour la réalisation et l'entretien d'équipement d'accueil du public en forêts domaniales pour 2007

L'Office National des Forêts présente pour 2007 un programme de travaux d'entretien en forêts domaniales à hauteur de 64 020 €, ainsi qu'un programme de travaux d'investissement à hauteur de 69 920 €.

Ces opérations correspondent à une aide financière du Conseil Général au taux de 50 %, soit 66 970 €, compte tenu des plafonds. Il est précisé qu'une enveloppe maximale de subvention départementale de 180 000 € sur 3 ans a été fixée dans le cadre de la convention triennale.

Vous trouverez ci-joint en annexe les tableaux récapitulatifs des travaux d'entretien et d'investissement en forêts domaniales pour 2007.

Il est précisé que ces projets ont été soumis à un comité technique, dont la vocation est d'étudier les projets soumis par l'ONF. Ce comité est composé des membres suivants :

- un représentant de l'ONF ;
- le Délégué Régional au Tourisme ;
- des représentants des services du Département du Haut-Rhin ;
- un représentant de l'Association Départementale du Tourisme ;
- un représentant du Club Vosgien ;
- un représentant du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Proposition d'aide pour l'élaboration de la première phase du plan départemental d'équipement touristique en forêt.

Le projet d'élaboration du plan départemental d'équipement touristique en forêt pour la période 2007-2008 fait suite à l'inventaire des sites d'accueil du public en milieu naturel, conduit en deux étapes par l'ONF entre 2004 et 2006. Les principales conclusions de cet inventaire, qui a été complété par une base de données, ont été présentées au Département le 4 avril 2006.

La nouvelle convention triennale, applicable pour la période 2007-2009, précise dans son article 5, qu'un plan départemental d'équipement touristique en forêt devra être réalisé par l'ONF, en partenariat avec les services du Département et en concertation avec l'Association Départementale du Tourisme, le Club Vosgien, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et le Délégué Régional au Tourisme.

Ce plan s'articulera en deux étapes distinctes :

- un état des lieux et de diagnostic permettant d'identifier les secteurs sensibles, notamment vis-à-vis de l'environnement de la sécurité des usagers ;
- un schéma départemental proposant une véritable stratégie d'aménagement touristique des forêts avec un plan d'actions spécifiques.

La première phase de diagnostic pourrait se dérouler au cours du 2^{ème} semestre 2007 et permettra de recenser les principaux enjeux et de différencier les territoires.

Le travail de diagnostic comprendra trois étapes principales :

- une analyse critique de l'inventaire du site d'accueil, avec une évaluation des points forts ou faibles, en fonction des secteurs géographiques, de la nature des équipements, de leur niveau d'entretien ;

- une analyse des principales contraintes environnementales et une superposition cartographique des aménagements existants ;
- une analyse des principaux enjeux touristiques par territoire intégrant les dimensions socio-économiques et culturelles.

Ce travail de diagnostic sera piloté par l'Office National des Forêts dans le cadre d'un comité de suivi auquel seront associés les services du Département, l'Association Départementale du Tourisme, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, le Club Vosgien, la Région Alsace, l'Association départementale des Maires et la Délégation Régionale du Tourisme.

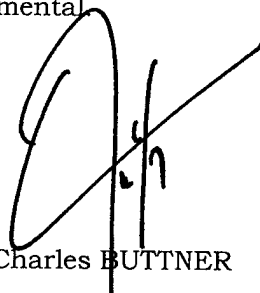
Ce comité de suivi remettra son rapport et les documents précités dans les six mois.

Le coût global de la première phase s'élève à 24 160 € TTC (l'ONF ne récupère pas la TVA sur cette opération). L'ONF sollicite une subvention du Département à hauteur de 50 %, soit 12 080 €.

Aussi, je vous propose :

- d'accorder à l'Office National des Forêts une subvention de 66 970 € pour le programme des travaux liés à l'aménagement touristique des forêts domaniales du département pour 2007, selon la répartition détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- de m'autoriser à signer la convention annuelle afférente à cette subvention ;
- de prendre en considération la première phase d'élaboration du plan départemental d'équipement touristique en forêt et d'attribuer une subvention de 12 080 € à l'Office National des Forêts ;
- de prélever les crédits sur l'enveloppe 89687, chapitre 204, nature 20411, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2007**

**entre l'Office National des Forêts
et le Conseil Général du Haut-Rhin
pour les travaux d'investissement et d'entretien dans
les forêts domaniales du département**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 6 septembre 2006,

Vu la convention triennale de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Office National des Forêts en date du 22 mars 2007,

Vu l'avis de la 2ème Commission en date du 2 juillet 2007,

Vu le rapport du Président du Conseil Général en date du 13 juillet 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2007,

ci-après désigné "Le Département"
d'une part,

Et

L'Office National des Forêts, sis 22, rue de Herrlisheim – 68020 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Jean-Pierre RENAUD, Délégué du Directeur Territorial, habilité,

ci-après désigné l'Office National des Forêts
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Le Conseil Général du Haut-Rhin est directement intéressé par une valorisation touristique et patrimoniale des forêts publiques (et notamment domaniales) dans le département.

La mise en œuvre de l'aménagement et de l'entretien d'équipements d'accueil de qualité dans les forêts domaniales constitue un des éléments de cette gestion multifonctionnelle et justifie un partenariat renforcé. Ce sont les conditions de ce partenariat qui font l'objet de la présente convention pour l'année 2007.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux d'investissement et d'entretien dans les forêts domaniales du Haut-Rhin par l'Office National des Forêts et co-financés par le Conseil Général du Haut-Rhin pour l'année 2007.

Cette convention fait suite et complète la convention triennale (2007 – 2009) de partenariat signée entre l'Office National des Forêts et le Conseil Général du Haut-Rhin le 22 mars 2007 fixant les conditions de la participation financière du Département du Haut-Rhin pour la réalisation d'investissements et l'entretien des équipements d'accueil et d'information du public dans les forêts domaniales du Haut-Rhin, conformément à l'article 7 de la convention susmentionnée.

OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : Subvention

Les travaux d'investissement et d'entretien qui font l'objet de la présente convention sont détaillés dans le tableau ci-joint.

Le coût total des travaux pour 2007 s'élève à 133 940 €, financé à 50 % par l'ONF (66 970 €) et à 50 % par le Département (66 970 €).

Article 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention de 66 970 € sera versée en fonction de l'avancement des travaux, sur présentation des factures acquittées.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Article 4 : Obligations de l'Office National des Forêts

L'Office National des Forêts s'engage :

- ❖ à réaliser les travaux d'investissement et d'entretien en forêts domaniales pour lesquels il a sollicité un cofinancement de 50% du Département et détaillés dans le tableau joint en annexe
- ❖ à adresser aux services du Département un décompte définitif des travaux une fois ceux-ci achevés
- ❖ à financer la part des travaux restant à sa charge
- ❖ à faire mention de la subvention du Département (cf article 11 de la convention triennale)

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans.

Article 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Office National des Forêts de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Office National des Forêts n'a pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas d'impossibilité pour l'Office National des Forêts d'achever sa mission.

Article 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Office National des Forêts.

Article 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Le Président du Conseil Général

Le Délégué du Directeur
Territorial de
l'Office National des Forêts

Charles BUTTNER

Jean-Pierre RENAUD

Dossier présenté en/Report année	FORET Nature des travaux	Montant des travaux	FINANCEMENT		Observations
			Subventions (50 %)	50%	
			Demandée	Montant	
Agence de Colmar					
	F.D. Des Deux Lacs				
	Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques : entretien et sécurisation par coupe d'arbres dangereux des itinéraires de randonnée du massif	2 700,00€	1 350,00€	1 350,00€	
	F.D. De Guebwiller				
	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier : entretien des aires d'accueil, du mobilier et des panneaux d'information sur le massif. 2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques : entretien et sécurisation par coupe d'arbres dangereux des itinéraires de randonnée du massif. 3 - Paysage, points de vue : entretien des points de vue du massif	17 100,00€	8 550,00€	8 550,00€	
	F.D. de Herrenberg				
	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier : entretien des aires d'accueil, des panneaux d'information et du mobilier sur le massif. 2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques : entretien et sécurisation par coupe d'arbres dangereux des itinéraires de randonnée du massif et du parcours sportif	5 100,00€	2 550,00€	2 550,00€	
	F.D. Du Kastenwald				
	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier : entretien des aires d'accueil, des panneaux d'information et du mobilier sur le massif	6 800,00€	3 400,00€	3 400,00€	
	F.D. De Ribeauvillé				
	1 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques : entretien et sécurisation par coupe d'arbres dangereux des itinéraires de randonnée du massif : Taenchel... 2 - Paysage, points de vue : dégagement du point de vue de l'Abbaye de Dusenbach.	6 900,00€	3 450,00€	3 450,00€	
	F.D. de St Pierremont				
	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier : entretien du chalet de la Vierge. 2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques : entretien et sécurisation par coupe d'arbres dangereux des itinéraires de randonnée du massif	3 000,00€	1 500,00€	1 500,00€	
	F.D. de Wißbach				
	1 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques : entretien et sécurisation par coupe d'arbres dangereux des itinéraires de randonnée du massif	3 200,00€	1 600,00€	1 600,00€	
		44 800,00€		22 400,00€	

Dossier présenté en/Report année	MONTANT DES TRAVAUX	FINANCEMENT		Observations
		OFFICE NATIONAL DES FORETS		
		Subventions (50 %)	Montant	
Agence de Mulhouse				
FORET Nature des travaux				
Demandée				
F.D. de la Harth	12 240,00€	6 120,00€	6 120,00€	
Entretien : du Chemin de St Antoine, du sentier botanique et du sentier de découverte du milieu forestier, de la signalétique en place, de sentiers pédestres et des équipements d'accueil épars existants, de l'aire de pique-nique de la Grünhütte				
F.D. de Masevaux	3 700,00€	1 850,00€	1 850,00€	
Entretien : des aires de pique-nique du Hundsstück et du Schirm, de sentiers pédestres.				
F.D. De St Pierre Lucelle	2 280,00	1 140,00€	1 140,00€	
Entretien de l'aire de pique-nique de la Neunelich et de l'Allée des hêtres.				
F.D. Du Vieil Armand	1 000,00	500,00€	500,00€	
Entretien des infrastructures en place				
	19 220,00€		9 610,00€	

Dossier présenté en Rapport annuel	FORET Nature des travaux	Montant des travaux	FINANCEMENT		Observations
			CONSEIL GENERAL Subventions (50 %)	OFFICE NATIONAL DES FORETS 50% Montant	
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT					
Agence de COLMAR					
	FD de Guebwiller				
	1- Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier : fourniture et mise en place de signalétique : noms des chemins et itinéraires de randonnée (1ère tranche) + mise en place de 3 barrières sur des chemins fermés à la circulation publique au point de départ des itinéraires de randonnée	26 700,00€	13 350,00€	13 350,00€	
FD de la Harth					
	1 - Signalétique forestière : fourniture et pose de 5 panneaux bois 2 - Mise en place d'obstacles à la pénétration des véhicules : fourniture et mise en place de 15 barrières bois 3 - Aire de la Grünhütte : fourniture et mise en place de 2 tables-bancs.	20 900,00€	10 450,00€	10 450,00€	
Agence de MULHOUSE					
	FD de Masevaux				
	Fourniture et mise en place de 4 bancs en bois au niveau de points de vue, d'une table-banc au Rocher du Poilu, d'un abri en forêt au point de vue de la Bliedbuch.	7 500,00€	3 750,00€	3 750,00€	
	FD de Montfingaut				
	Fourniture et mise en place d'un panneau signalétique en bois.	950,00€	475,00€	475,00€	
	FD de St Pierre Lucelle				
	Fourniture et mise en place de 2 bancs en bois, de signalétique forestière soit 9 panneaux bois.	12 470,00€	6 235,00€	6 235,00€	
	FD du Vieil Armand				
	Fourniture et pose de 2 bancs en bois.	1 400,00€	700,00€	700,00€	
Agence de MULHOUSE					
TOTAL INVESTISSEMENT (Colmar + Mulhouse)		69 920,00€	34 960,00€	34 960,00€	
TOTAL ENTRETIEN (Colmar + Mulhouse)		64 020,00	32 010,00	32 010,00	
TOTAL GENERAL		133 940,00	66 970,00	66 970,00	
TOTAL COLMAR (Entretien + investissement)		71 500,00	35 750,00	35 750,00	
TOTAL MULHOUSE (Entretien + Investissement)		62 440,00	31 220,00	31 220,00	
TOTAL GENERAL		133 940,00	66 970,00	66 970,00	